

Des subventions sont disponibles pour des investissements de biosécurité dans les élevages avicoles

Le Conseil Régional vient de valider l'ouverture d'une nouvelle période de dépôts de dossiers de subvention PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations), réservée aux seuls investissements de biosécurité dans les élevages avicoles. Pour cette période (4^{ème} appel à projet), les producteurs auront jusqu'au 31 décembre 2016 pour déposer leurs dossiers auprès de la DDCSPP du Gers. Les conditions d'éligibilités, les taux de subvention et les plafonds d'investissement restent les mêmes que pour les autres appels à projet de l'année 2016.

Pour déposer un dossier, le minimum d'investissement éligible à présenter est de 3 000 € HT.

Le formulaire et la notice d'information de cette mesure 411 du PDRR sont disponibles sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Gers :

<http://www.gers-chambagri.com/influenza-aviaire.html>

A quelles démarches d'urbanisme est soumis votre projet ?

- Les plateformes : pas de démarche (sauf dans le périmètre d'un monument historique - déclaration préalable)

- Construction < 5 m² : pas de démarche

- Extension < 5 m² : déclaration préalable

- Extension et construction entre 5

et 20 m² : déclaration préalable

- Extension et construction > 20 m² : permis de construire

- Changement d'aspect extérieur : déclaration préalable

- Les fosses < 10 m² au sol : pas de démarche

- Les fosses entre 10 m² et 100 m² au sol : déclaration préalable

- Les fosses > 100 m² au sol : permis de construire.

Les conseillers de la Chambre d'Agriculture du Gers se tiennent à votre service pour vous accompagner dans vos démarches*.

** Au niveau de notre service d'accompagnement des producteurs et compte tenu des fêtes de fin d'année, le délai limite de réception des pièces de complétion des dossiers est fixé au 20 décembre 2016.*

**Contact : Chambre d'Agriculture du Gers -
Services Techniques - Tél. 05.62.61.77.13**

